



Déneigement et verglas



Chaque année, l'hiver apporte son lot de froid, de gel et de neige. Découvrez ou redécouvrez ci-dessous les conseils et informations pour faire face à ces intempéries.

En cas d'alerte orange météorologique, les services municipaux sont mobilisés et des astreintes sont organisées pour les situations d'urgence. En dehors des heures d'ouverture de la mairie et en cas de difficultés n'hésitez pas à contacter les numéros d'urgence 17 (commissariat) et 18 (pompiers), avec lesquels les services de la Mairie sont en contact permanent.

Restez informés via les canaux d'informations, notamment le site de Météo France pour avoir accès aux bulletins météorologiques et aux bulletins de vigilance.

Les services techniques de la mairie sont tenus de prendre toutes les dispositions pour éviter, en période de gel, la formation de glace dans les caniveaux et sur les chaussées.

En périodes de verglas, les services techniques assurent le sablage, salage ou toute méthode destinée à assurer la sûreté, la sécurité et la commodité du passage dans les rues ainsi que sur les chemins dont ils ont la charge.

Les particuliers

Les riverains de la voie publique doivent, pour leur part, prendre des précautions en cas de verglas ou de neige devant chez eux afin d'éviter qu'un passant ne chute. De même, en cas de neige abondante, les habitants doivent déneiger devant chez eux pour permettre le passage des piétons. En règle générale, ils doivent : racler et balayer leur partie de trottoir ou de chaussée au droit de leur propriété ; et jeter des cendres, du sable ou du sel afin d'éviter la formation de verglas. Ceci concerne les propriétaires comme les locataires.

Dans les écoles

À l'exception du déneigement d'un accès permettant aux élèves de rejoindre la structure, aucun salage n'est effectué dans les cours d'école en raison des risques d'ingestion par les enfants et de l'action corrosive du sel sur les sols intérieurs. Le corps enseignant apprécie librement de laisser l'accès à la cour ou non suivant les intempéries.

Source de réglementation : arrêté municipal voir ci-joint

Documents

[arrete_08-01-1735_deneigement-verglas.pdf](#)